

Informations sur les adaptations des documents concernant les ES selon l'OCM ES 2017

Document	Chiffres/Chapitres	Modifications
Guide Elaboration et révision de PEC	Chiffre 2.3	Adaptation de la terminologie/définition des heures de formation dans le contexte de la numérisation
	Chiffre 3.8	Complément à la procédure de classification dans le CNC formation professionnelle en cas de révision d'un plan d'études cadre déjà classé et en cas de modification du titre
Guide Procédure de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes ES OCM ES 2017	Chiffre 2.1.3/2.1.4:	Précision concernant l'examen préliminaire de la demande
	Chiffre 3.2	Complément : La demande de vérification de la reconnaissance d'une filière de formation ou d'études postdiplômes doit également être transmise au canton siège pour information (Etape 2)
Document (annexes guide proc. reconn. OCM ES 2017)	Critères/Indicateurs	Modifications
Annexes 1/2/3	B.2 Infrastructure : B.2.1/B.2.2	Intégration des possibilités numériques
	E.2 Heures de formation, forme d'offres de formation et composantes pratiques de la formation : E.2.1	Adaptation de ce que valent les heures de formation (numérisation)
	F.1 Exigences de base pour les programmes de formation : F.1.4	Intégration des possibilités numériques
Annexe 2 (pour EPD avec PEC)	B.1.2 Les EPD ES se basent sur une filière de formation ES du même prestataire de formation.	Supprimé (ne vaut pas pour les EPD avec PEC)
Annexe 3 (pour EPD sans PEC)	A.1 Demande de reconnaissance et canton siège : A.1.3	Correction des informations attendues concernant l'EPD : brève description de l'activité professionnelle au lieu d'un profil professionnel détaillé (art. 17, al. 2, let. c, OCM ES)
	B.1 Structure et organisation : B.1.2	Adaptation de la formulation du critère (art. 17, al. 2, let. e, OCM ES)
	E.3 Diplôme et titre : E.3.1	Indicateur suppl. concernant le titre (art. 17, al. 2, let. d, OCM ES)